

**VOUS RENCONTREZ
LE CABINET AEQUIVALENS.**

**Ce document résume
dans quel état d'esprit
nous intervenons en tant
qu'avocat et ce que nous
faisons pour nos Clients.**



Aequivalens

Avocat • Médiateur • Facilitateur

Confier un dossier à son Avocat
ce n'est jamais simple, surtout
quand c'est la première fois.



*Ce livret d'accueil est en legal design.
N'hésitez pas à nous contacter pour tout
renseignement complémentaire.*

Avant toute chose...

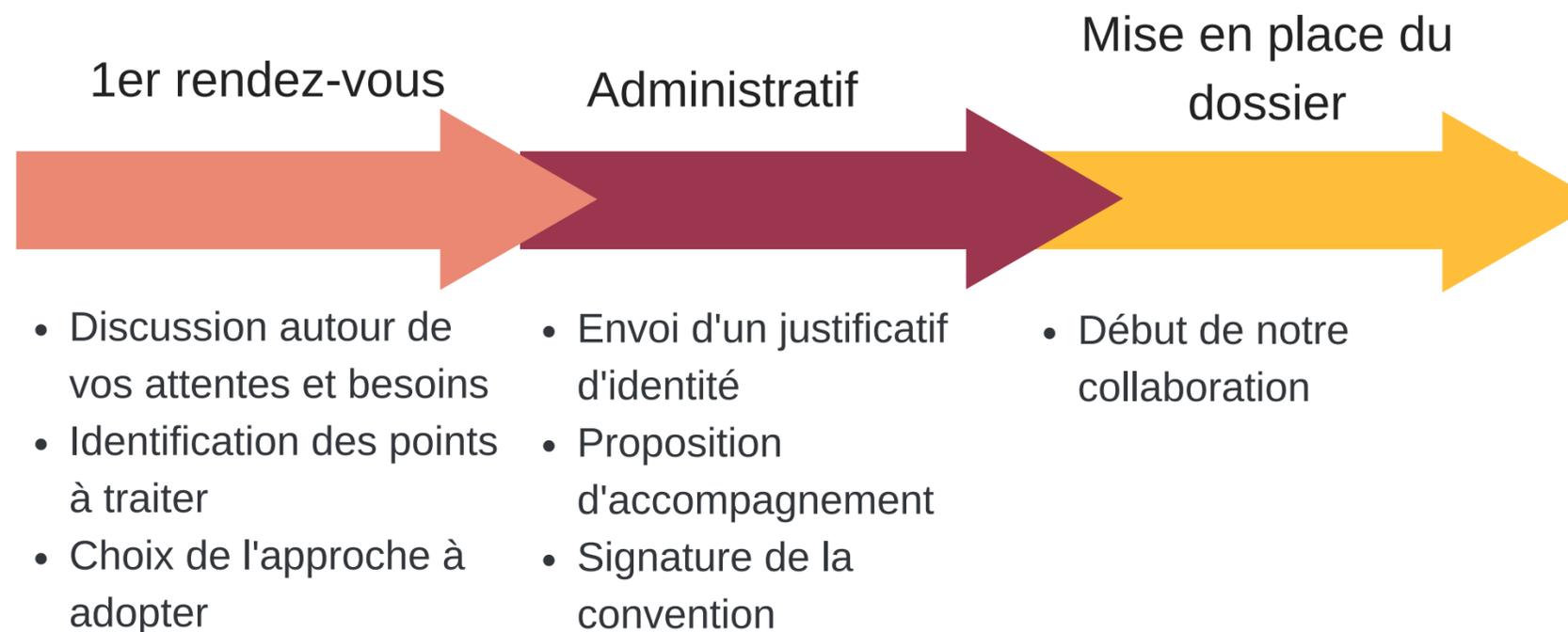
L'avocat est un auxiliaire de justice.
Il prêle serment d'exercer avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Nous ne vous incitons jamais, par passion ou par intérêt, à entreprendre ou à poursuivre un procès.

Nous défendons fidèlement et sans compromission les intérêts que vous nous confiez.

L'avocat est inscrit au barreau de Nice.

Il bénéficie d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles.



Notre fonctionnement

N° 18238

Votre numéro de dossier, indispensable à rappeler sur toutes nos correspondances



L'email est notre moyen de collaboration privilégié



Les rendez-vous vous sont proposés dès que cela est utile. Ils peuvent être modifiés jusqu'à 48h avant, et sont facturés au-delà.



Les informations confidentielles ne sont pas données par téléphone. Certains messages ou documents peuvent être signés ou chiffrés par nos soins :
<https://www.avocat.aequivalens.fr/clef-publique-pgp-du-cabinet>

Dans quels domaines exerçons nous en tant qu'avocat ?

FAMILLE

Séparation / Divorce, Filiation, Identité, Droit pénal de la famille, Personne vulnérable, Succession, Couple, Enfant



PÉNAL

Audition libre, Garde à vue, Instruction, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'assises, Comparution immédiate, CRPC, Justice des mineurs, Exécution de la peine, Effacement B2, Effacement TAJ et autres



DOMMAGE CORPOREL

Victimes d'infractions, Accidents de la circulation, Accidents médicaux, Accidents du travail, Maladies professionnelles, Accidents de la vie



IMMOBILIER

Baux locatifs, Congés et expulsion, Copropriété, Troubles de voisinages, Servitudes, Bornage



Nos rôles respectifs

Je ne cache aucun élément à mon avocat. J'ai confiance en lui et je sais qu'il ne peut pas travailler s'il ne dispose pas de toutes les informations.



Je tiens mon avocat informé lorsqu'il y a un contact avec l'autre partie et dès que ma situation personnelle change.

Je m'engage à tout mettre en oeuvre pour mener à bien la mission. Gardons en tête qu'on ne peut jamais garantir le succès d'une affaire.



L'ensemble de mon cabinet est soumis au secret professionnel le plus strict.

Je vous informe régulièrement du déroulement de la mission que vous m'avez confiée.

Je m'assure de la qualité et de la continuité du suivi de l'affaire.

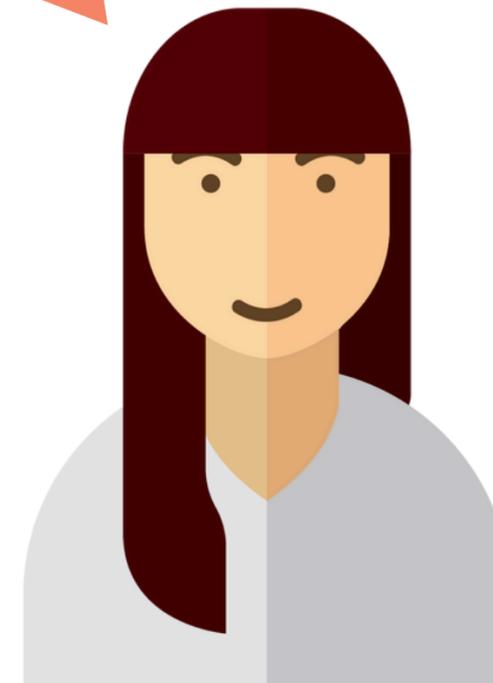
Je m'assure que vos attentes et vos besoins restent les mêmes tout au long de la mission.

La mission de conseil et de négociation

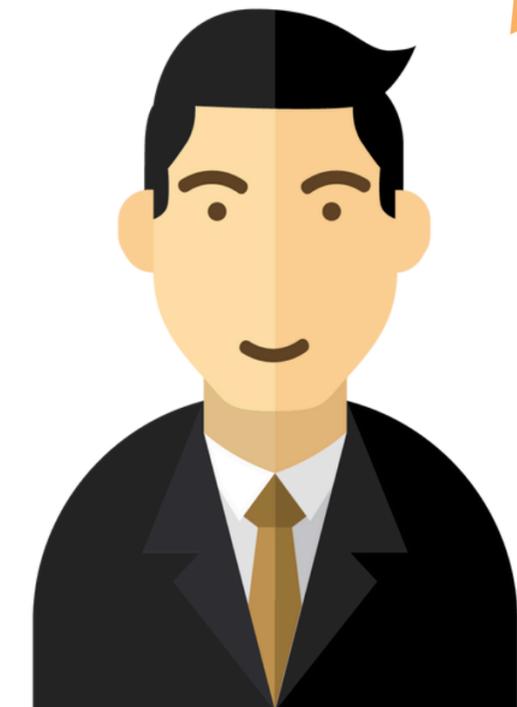
Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier des documents
- ✓ Diagnostiquer : faire l'étude de la législation de la jurisprudence et des usages
- ✓ Vous assister à des rendez-vous ou lors des négociations
- ✓ Vous représenter lorsque vous nous y donnez mandat
- ✓ Préconiser toutes les mesures utiles
- ✓ Rédiger tous les actes et documents utiles

À quel moment faire appel à vous ?



Souvent on pense à un avocat quand la situation est déjà grave. En faisant appel à lui plus tôt, on peut s'éviter bien des tracas.



Qu'est ce qu'une mission de conseil ou de négociation ?

Quelques exemples de missions :

Faire un bilan patrimonial dans l'anticipation d'un changement de situation

Adapter une convention parentale à une nouvelle situation

Négocier la vente de votre appartement

La mission de résolution amiable des différends

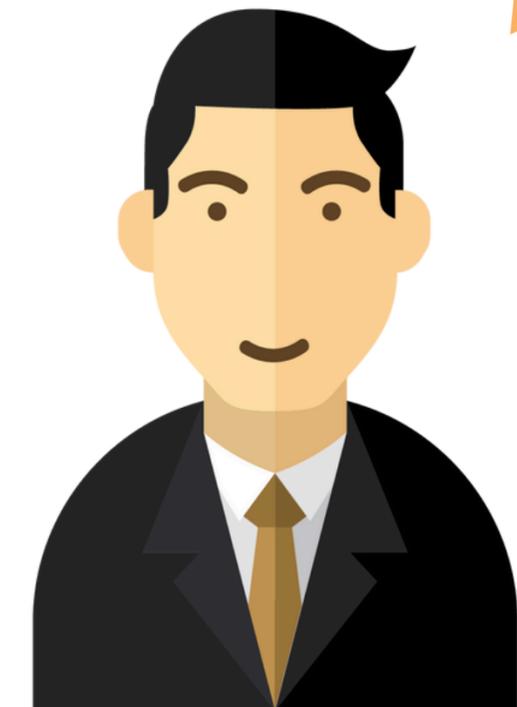
Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier la situation au regard de la loi et la jurisprudence
- ✓ Proposer le mode amiable le plus adapté
- ✓ Participer à chaque réunion de travail, préparée en amont et analysée ensuite ensemble
- ✓ Vous assister et vous représenter dans le cadre de pourparlers, de médiations, de conciliations ou d'expertises amiables
- ✓ Négocier avec l'ensemble des autres parties
- ✓ Rédiger l'acte de résolution

Maître, vous me défendez toujours ?



Bien sûr ! Les modes amiables reposent sur le fait d'écouter les besoins de tous. Pour autant, ils offrent une réelle défense de vos intérêts.

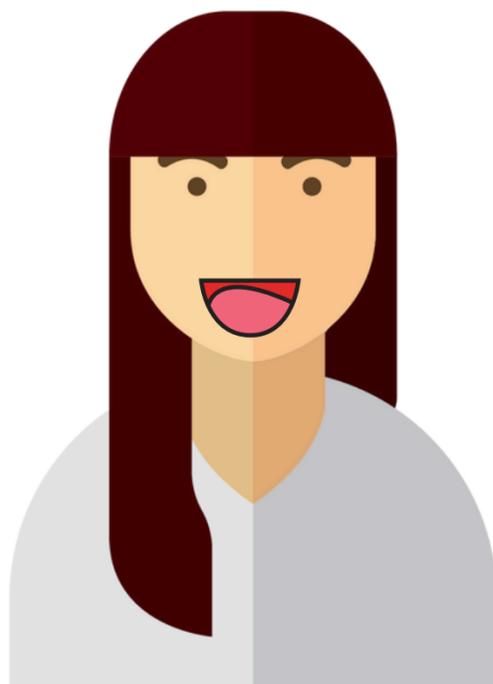


Sur quelles techniques se fonde la résolution amiable ?

La reformulation, comme la Communication Non Violente ou la Programmation Neuro-Linguistique, sont des techniques utiles pour vous aider à mettre au clair vos objectifs et prendre du recul. Y avoir recours donne de bien meilleurs résultats lors de la mise en place d'un mode amiable / adapté de résolution de votre différend.

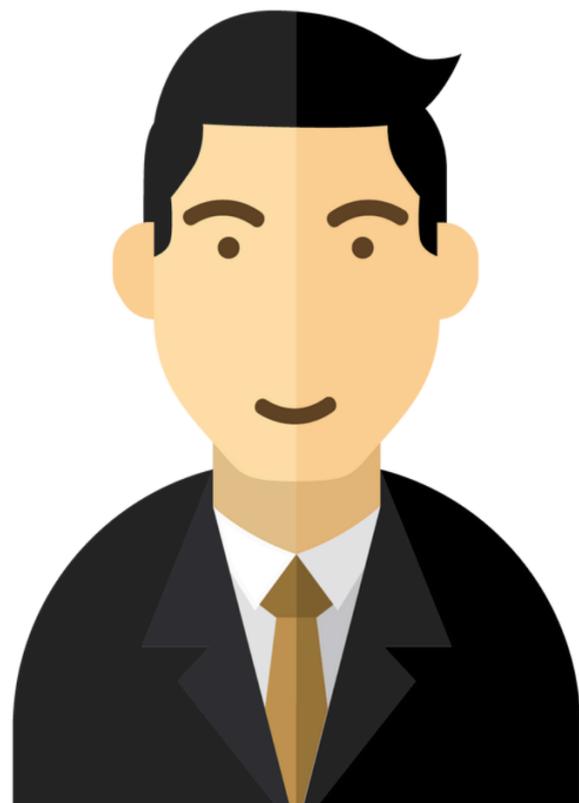
Aequivalens fait le choix de favoriser les modes amiables

Mais, il y a de nombreux avantages à résoudre son problème de façon amiable !



Le Cabinet vous aide à choisir le mode amiable le plus adapté

C'est mon rôle de vous orienter.
À chaque problème et à chaque
personne sa solution !



Négociation



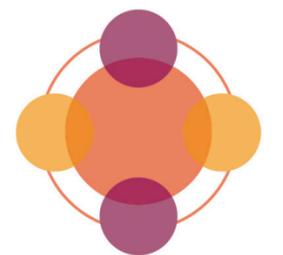
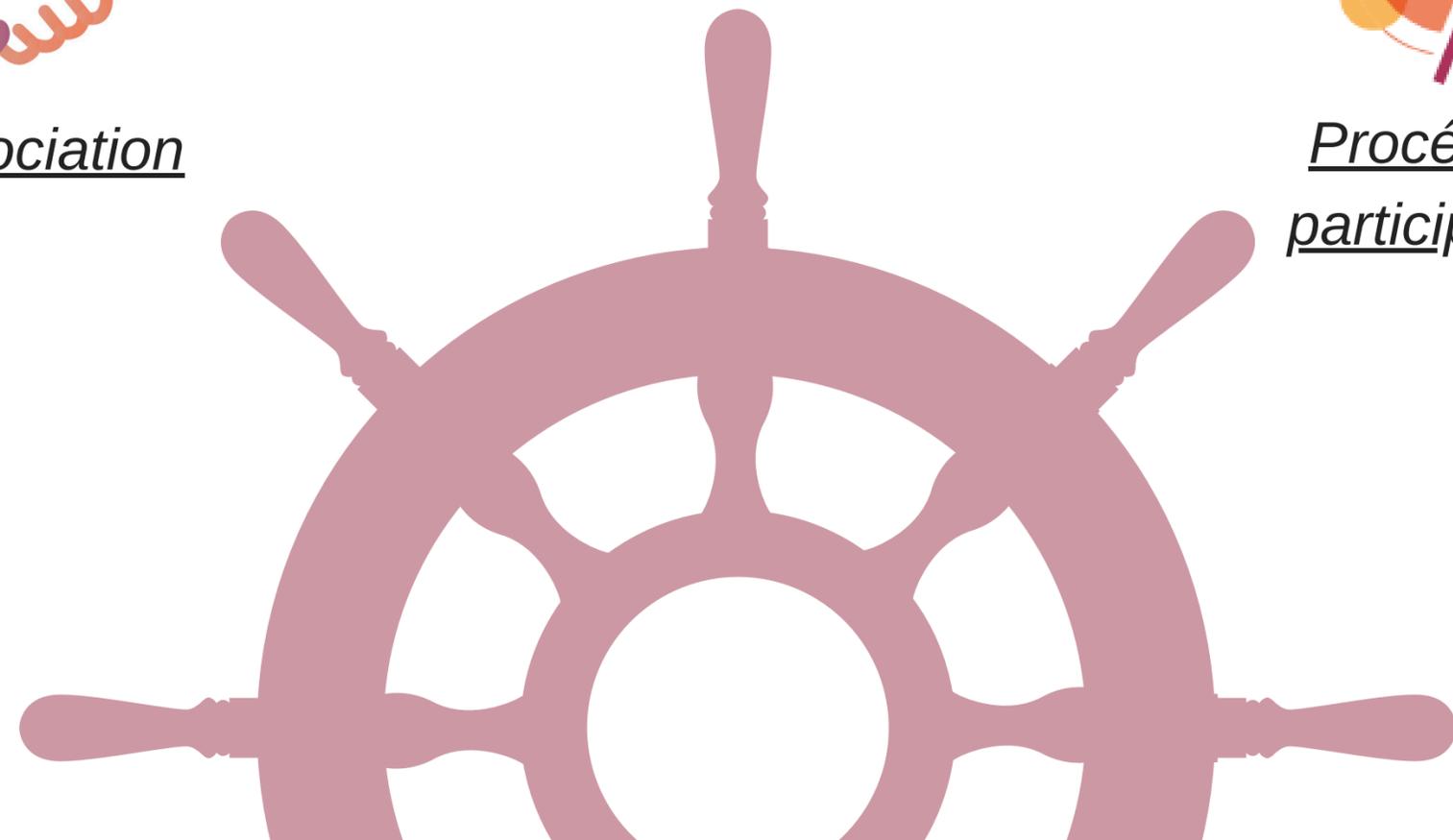
Médiation



Procédure
participative



Conciliation



Droit
collaboratif

La mission de résolution judiciaire des différends

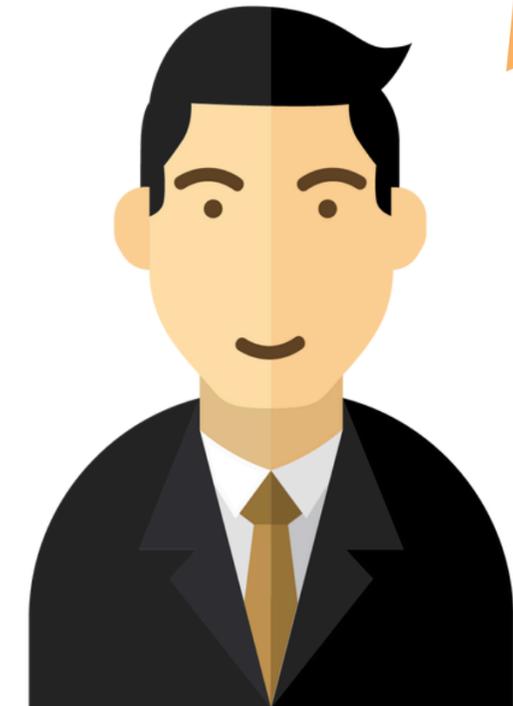
Ce que vous pouvez attendre de nous

- ✓ Étudier la situation au regard de la loi et de la jurisprudence
- ✓ Préparer et assister lors des audiences devant la juridiction saisie et lors des réunions
- ✓ Analyser les pièces de l'ensemble des parties
- ✓ Rédiger des assignations, requêtes et conclusions et communiquer les pièces pour votre défense
- ✓ Plaider aux audiences et vous communiquer la décision

Et si je ne souhaite pas avoir recours à un mode amiable ?



C'est possible. Mais la médiation ou la procédure participative sont obligatoires avant de saisir le juge*.



Quelle est la voie la plus rapide pour avoir gain de cause ?

Une solution amiable permet souvent d'obtenir gain de cause dans un meilleur délai, étant donné la longueur de la procédure judiciaire. Si le processus amiable ne fonctionne pas, le juge pourra toujours trancher les désaccords qui persistent.

** Depuis 2023, tous les contentieux de moins de 5000 € et de voisinage doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une conciliation, d'une médiation ou d'une procédure participative avant la saisine du juge.*

Peut importe notre mission, nos tarifs sont fixes et connus à l'avance

Les conditions générales de service définissent le montant, soit à l'acte soit au temps passé, de chaque action réalisée pour votre défense par le cabinet.

À titre d'exemple :

Premier rendez-vous : 150 € TTC

Question sur une règle de droit : 60 € TTC

Lettre d'avocat : 200 € TTC

Accompagnement en médiation : 120 €/ h TTC

Téléchargez nos conditions générales de services [ici](#) pour vous faire une idée.

La convention d'honoraires me dit combien chaque action va me coûter !



Bon à savoir

Pour chaque euro versé, le cabinet s'acquitte de 68,5 % de charges et cotisations, hors TVA. Aussi, sur 1 200 € d'honoraires, 200 € sont de la TVA et il reste, après paiements des charges et cotisations, 315 € de bénéfices qui seront alors soumis à l'impôt.



Chez Aequivalens, nous fonctionnons sur la base du forfait dès que cela est possible !

Le forfait est la meilleure option pour vous permettre de connaître à l'avance le coût d'un accompagnement. Au sein du cabinet, nous parlons d'une lettre de mission.

Sans cette lettre complémentaire, nos tarifs sont ceux présents au sein des conditions générales de services.



Pour une procédure simple, un forfait type inclut :

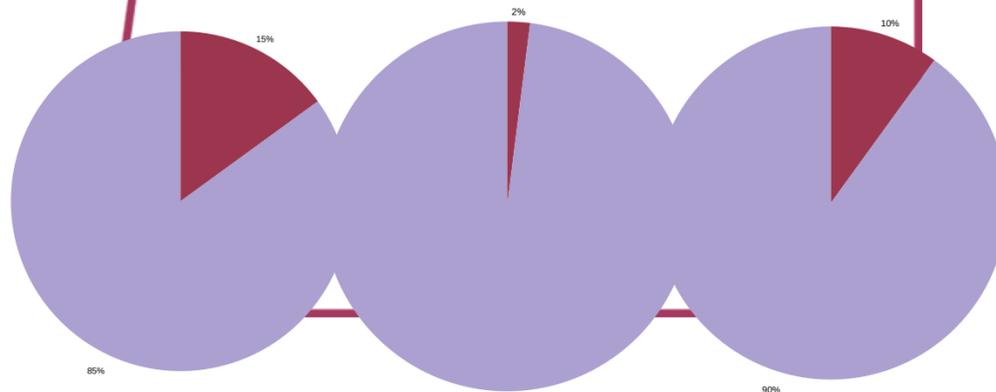
- Analyse du dossier
- Mise en place d'un mode de règlement du différend et/ou saisine de la juridiction
- Rédaction d'un projet d'acte et sa révision (convention, protocole transactionnel, assignation ou conclusions)
- Deux déplacements (hors frais de séjour)
- Deux rendez-vous (d'1 heure au cabinet ou par tél.)
- Une dizaine d'échanges (courriel, lettre, appels brefs)

La loi n° 11-2 du règlement intérieur national de la profession d'avocat définit les critères de fixation des honoraires : la matière, la difficulté de l'affaire, le temps passé, les frais exposés et la situation de fortune du client.

Nous pratiquons des honoraires complémentaires en fonction des situations

Honoraires de résultat

Dans certains domaines comme le dommage corporel, il est possible de prévoir un honoraire lié au résultat obtenu.



15 % sur les économies réalisées

2 % sur les sommes pour le temps "gagné" en mode amiable

10 % sur les sommes obtenues

Honoraires complémentaire sur frais irrépétibles alloués

Quelque soit le domaine, si les frais irrépétibles (l'ensemble des frais de justice engagés pour un procès) alloués par la juridiction sont supérieurs aux honoraires facturés, la différence entre les deux sommes est attribuée à l'Avocat à titre d'honoraire complémentaire.

Le forfait d'urgence

Toute mission à réaliser en moins de 48 heures entraîne un complément de 500 €.

Le forfait interaction client

Inclut à 400 € par dossier toutes les interactions avec le cabinet

Le forfait surcharge de travail

Tous échanges excessifs, peu importe le moyen de communication, entraîne un complément de 500 €.

Utile à savoir : les autres dépenses à prévoir

Les dépens

Ils sont généralement supportés par la partie perdante. Lorsqu'applicable :

- La rémunération d'huissiers, notaires, experts, traducteurs, médiateurs, avocats postulant sur un autre tribunal
- Les indemnités dues aux témoins
- Les débours (frais avancés par le Cabinet) 
- Les frais irrépétibles

Les taxes

Lorsqu'applicable :

- Les droits proportionnels de partage ou de cession 
- Les droits fixes de procédure pénale 



Financer son dossier par la protection juridique

Votre assurance personnelle, habitation ou voiture peut inclure une protection juridique. Celle-ci peut prendre en charge tout ou partie de nos honoraires, y compris lorsque le règlement est amiable.



Le tiers payant n'est possible que si le cabinet est partenaire de votre assurance.

Dans le cas contraire, vous réglez l'avocat et votre assurance vous rembourse.

Je reste libre de
choisir mon avocat !



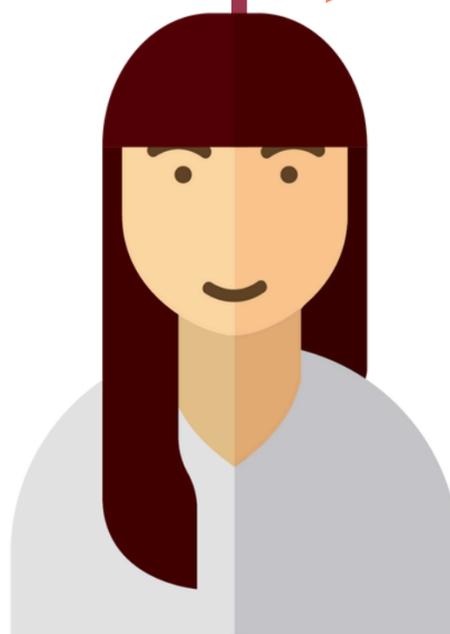
Obtenir l'aide juridictionnelle

Vous pouvez retrouver les trois étapes au sein du cabinet pour bénéficier de l'aide juridictionnelle [ici](#). Lorsqu'elle est accordée, sur conditions de ressources, l'aide juridictionnelle peut être totale ou partielle.

Dans ce cas, à
quoi ai-je droit ?

- Si elle est **totale**, c'est l'Etat qui prend en charge un défraiement de l'Avocat.
- Si elle est **partielle**, un honoraire forfaitaire complémentaire doit être défini pour la partie non prise en charge par l'Etat.

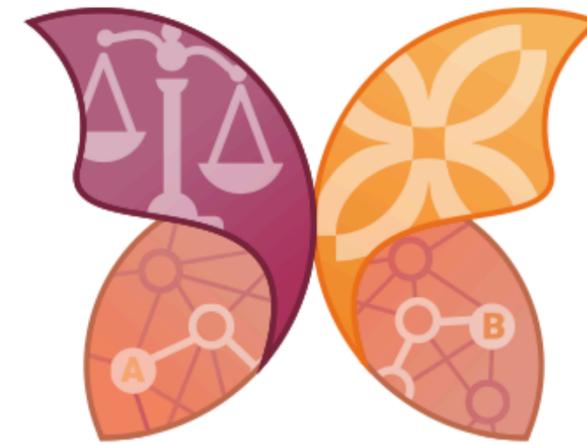
Dans ce cas, la lettre de mission doit être soumise sous 15 jours au bâtonnier pour validation.



13 €

Le saviez-vous ?

Ce sont les droits de plaidoirie que tout justiciable doit régler même quand l'aide juridictionnelle est totale.



Aequivalens

Avocat • **Médiateur** • **Facilitateur**

Règlements

Nous acceptons les règlements par chèque, carte bancaire, espèces (maximum 1000 € / 50 pièces), virement bancaire, NFC (Apple Pay ou Android Pay), et Nissart (monnaie locale niçoise).

<https://www.aequivalens.fr>

<https://www.avocat.aequivalens.fr>

Conception : Clearcase

Crédits visuels : Luis Herrera, Samy Menai, Jamison Weser

Crédits personnages : Dumb Michael, Vecteezy